

**AVIS PUBLIC RELATIF À LA PROMULGATION
DU RÈGLEMENT NUMÉRO 729-1**

AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée, que lors de la séance ordinaire tenue le 19 mars 2024, le conseil municipal de la Ville de Terrebonne a adopté le règlement suivant :

**Règlement numéro 729-1 modifiant le Règlement numéro 729 concernant
la gestion des matières résiduelles, afin de modifier l'autorité
compétente**

QUE l'objet du règlement numéro 729-1 est suffisamment décrit par son titre.

QUE toute personne intéressée peut consulter le règlement numéro 729-1 sur le site Internet de la Ville, et fait suite au présent avis.

QUE le règlement numéro 729-1 entrera en vigueur à la date de sa publication conformément à la Loi.

Donné à Terrebonne, le 2 avril 2024

L'ASSISTANTE-GREFFIÈRE,

Me Laura Thibault, avocate

RÈGLEMENT NUMÉRO 729-1

Séance du conseil de la Ville de Terrebonne, tenue à l'endroit ordinaire de la séance du conseil municipal le 19 mars 2024, à laquelle sont présents :

Mathieu Traversy	Carl Miguel Maldonado
Vicky Mokas	Benoit Ladouceur
Raymond Berthiaume	Robert Morin
Nathalie Lepage	Daniel Aucoin
Anna Guarnieri	André Fontaine
Claudia Abaunza	Robert Auger
Valérie Doyon	Michel Corbeil
Marie-Eve Couturier	Sonia Leblanc

sous la présidence du conseiller Robert Morin.

ATTENDU QUE le 8 février 2021, le conseil municipal a adopté le *Règlement numéro 729 concernant la gestion des matières résiduelles*;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement numéro 729, afin de substituer le Bureau de l'environnement et de la transition écologique à la Direction des travaux publics à titre d'autorité compétente ainsi que de rectifier les responsabilités de la Direction de l'urbanisme durable;

ATTENDU la recommandation CE-2024-104-REC du comité exécutif en date du 7 février 2024;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance du conseil municipal tenue le 20 février 2024 par le conseiller Marc-André Michaud, qui a également déposé le projet de règlement à cette même séance;

**IL EST PROPOSÉ PAR Raymond Berthiaume
APPUYÉ PAR Marie-Eve Couturier**

ET RÉSOLU :

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

L'article 1.2 du règlement numéro 729 est remplacé par l'article suivant :

« 1.2 APPLICATION

L'application du présent règlement relève du Bureau de l'environnement et de la transition écologique ainsi que de la Direction de l'urbanisme durable. Ces directions représentent l'autorité compétente.

Tout membre de ces directions et toute autre personne nommée à cette fin par résolution du conseil sont désignés pour les fins de l'application du présent règlement et sont autorisés à émettre un constat d'infraction pour toute infraction qui y est stipulée.

La responsabilité de l'application du règlement se définit comme suit :

- *Le Bureau de l'environnement et de la transition écologique est responsable de l'ensemble des articles du présent règlement.*
- *La Direction de l'urbanisme durable est responsable du volet suivant :*
 - *Gestion des interdictions de cloches à linge sur l'ensemble du territoire, à la fois sur le domaine public et privé, tel que prévu aux articles 2.3.2 et 6.1 dernier alinéa. »*

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Maire

Greffier

<i>Avis de motion et dépôt du projet de règlement :</i>	<i>20 février 2024 (100-02-2024)</i>
<i>Adoption du règlement :</i>	<i>19 mars 2024 (148-03-2024)</i>
<i>Date d'entrée en vigueur du règlement:</i>	<i>2 avril 2024</i>

